

DELIBERATION 25C28

Convention pour l'inter dépannage entre syndicats de traitements intervenant en Haute Savoie pour l'incinération des DMA, et des DNDAE – Renouvellement pour la période 2026/2029

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 25C28

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES V. LOUBET, M. DUBARE, M.-J. LEVILLAIN (suppléante de MME A. SERRE), C. BILLOT, M. SECRET, R. DULLAART, A. LASSUS, F. VIVIAND, D. PHILIPPOT, J. ZAMPARO
MM. D. MUNIER, J. DUBOUT, D. MASSON, M. CHANEL, J.-P. FILLION (suppléant de M. G. SUSINI), G. THOMASSET, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, D. VAILLOUD, E. RAVOT, E. GEORGES, A. LAMBERT (suppléant de MME F. AURELLE), D. CLERC, M. BOTTERI, N. LAKS, L. GILET (suppléant de MME P. PLAGNAT), P. ROPHILLE, G. DUJOURD'HUI, J.-F. BOSSON, Y. TRANCHANT, F. VAUJAGNY (suppléant de Y. CLEVY)

**Membres ayant donné
procuration :**

M. C. ALLIOD à M. M. CHANEL
MME. S. RALL A M. D. MUNIER
MME. J. LAVOREL à M. N. LAKS
M. P. BONNET à M. J.-F. BOSSON

Membres absents excusés :

MMES F. MEYNET, R. REMILLON, A. VEYRAT
MM. R. LAFOND, J.-L. SOULAT, J.-P. BELMAS, P. SAUGE, P. SAUVAGET, R. ARNOULD, L. COMTET

Membres absents :

MMES I. ROSSAT-MIGNOD,
MM. D. DOLDO

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

32

Votants :

36

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Secrétaire de séance :

M. Guy DUJOURD'HUI

Le Comité syndical,

Objet de la délibération :

**CONVENTION POUR L'INTER DEPANNAGE ENTRE SYNDICATS DE
TRAITEMENTS INTERVENANT EN HAUTE SAVOIE POUR
L'INCINERATION DES DMA, ET DES DNDAE – 2026 / 2029**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22, L.5211-10 et L.5111-1-1,

Vu l'article L.5111-1 du CGCT qui indique que, dans le cadre de cette convention, est réalisée un service non économique d'intérêt général, au sens du droit européen qui permet d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, compétent reconnue par la loi,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) encadrant la hiérarchie des modes de traitements ainsi que le principe de proximité,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu l'avis favorable de la Commission Valorisation énergétique réunie le 11 décembre 2025,

Considérant que les syndicats de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) intervenant en Haute Savoie souhaitent renouveler leur coopération afin d'assurer la continuité du service public en cas d'arrêt technique, de panne, de travaux ou d'incapacité récurrente de leurs unités de traitement des DMA ;

Considérant qu'il convient, dans ces situations, de permettre un délestage ponctuel ou régulier des DMA non dangereux, non inertes, ainsi que des déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE), conformément à la liste définie en annexe 1 de la convention ;

Considérant que cette coopération vise à garantir l'exercice commun d'une compétence reconnue par la loi, au titre d'un service non économique d'intérêt général, et qu'elle doit préserver les partenariats existants et les marchés publics en cours ;

Considérant que, lors d'un délestage, qu'il soit ponctuel ou régulier, les syndicats signataires doivent être sollicités en priorité et examiner ensemble les capacités disponibles, les contraintes opérationnelles, les obligations contractuelles et les perspectives de dépannage ;

Considérant que l'accueil des déchets doit se faire dans le respect strict des caractéristiques définies en annexe 1 de la convention, ainsi que des protocoles de sécurité des sites, et que toute non-conformité entraîne le refus de la benne, sauf en cas de déchets radioactifs qui font l'objet de mesures spécifiques ;

Considérant que le délestage fait l'objet d'un tarif unique de 110 euros / tonne, hors toutes taxes, révisable et hors frais de transport ;

Considérant que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quatre ans, à l'issu desquels un bilan permettra de déterminer l'opportunité d'un renouvellement ;

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- D'approuver la présente convention d'inter dépannage entre les syndicats de traitement des déchets ménagers et assimilés intervenant en Haute Savoie, régissant les modalités de délestage ponctuel et régulier, ainsi que la prise en charge et le coût des déchets conformément aux dispositions définies ;
- D'autoriser le Président du SIVALOR à signer ladite convention et à effectuer, le cas échéant, tous les actes nécessaires à son exécution.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la présente convention d'inter dépannage entre les syndicats de traitement des déchets ménagers et assimilés intervenant en Haute Savoie, régissant les modalités de délestage ponctuel et régulier, ainsi que la prise en charge et le coût des déchets conformément aux dispositions définies ;

AUTORISE le Président du SIVALOR à signer ladite convention et à effectuer, le cas échéant, tous les actes nécessaires à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux **ne peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.**

001-257401620-20251218-25C28-DE
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2025